



Columna Fondation  
collective Client Invest

# Rapport annuel 2025

«Notre solution allie les avantages d'une fondation collective à **la flexibilité et à l'autodétermination** d'une institution de prévoyance propre à une entreprise.»

Dr. Matthias Wick, Président du Conseil  
de Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur

Avant-propos	4
Portrait de la Fondation	6
Facts & Figures	8
Bilan	11
Compte d'exploitation	12
Annexe aux comptes annuels	15
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	46
Durabilité	51

# Avant-propos

Chère lectrice, cher lecteur,

L'année passée a connu deux événements marquants. D'une part, elle nous a permis d'accueillir plusieurs nouveaux visages au sein de notre Conseil de fondation en début d'année. Et d'autre part, elle a été entièrement consacrée au développement de notre Fondation au sein du Conseil de fondation nouvellement constitué.

L'objectif premier de notre Fondation reste d'offrir des conditions-cadres optimales aux caisses de prévoyance affiliées, de façon à leur permettre de réaliser au mieux leurs objectifs de prévoyance individuels dans l'intérêt de leurs assurés et assurées.

Notre solution allie les avantages d'une fondation collective à la flexibilité et à l'autodétermination d'une institution de prévoyance propre à une entreprise: les caisses de prévoyance affiliées définissent elles-mêmes les principaux éléments de leur prévoyance professionnelle et gardent ainsi la maîtrise de leur prévoyance.

En rejoignant notre Fondation collective, vous bénéficiez par ailleurs de précieux services supplémentaires, notamment un Case Management et un Care Management de premier ordre qui, en cas d'incapacité de travail de longue durée, aident à la réinsertion et à la réintégration des collaborateurs et collaboratrices dans le monde du travail.

Dans des périodes aussi tendues que celles que nous traversons actuellement, il s'agit d'une mesure particulièrement appréciable.

## «Nous proposons notamment un **Case Management et un Care Management de premier ordre ainsi que des portails en ligne modernes.**»

Ces dernières années, le nombre de cas d'invalidité a fortement augmenté. De plus en plus de personnes se retrouvent en incapacité de travail en raison de maladies psychiques. Cette situation est non seulement très éprouvante pour elles, mais elle peut aussi perturber le fonctionnement de l'entreprise. Avec un soutien professionnel précoce, les personnes concernées ont toutefois de bonnes chances de reprendre rapidement le travail.

Parmi les autres services utiles figurent nos portails en ligne modernes, destinés aux employeurs et aux personnes assurées, constamment améliorés et enrichis de nouvelles fonctionnalités. Ils simplifient la gestion administrative de la prévoyance professionnelle pour les entrepreneurs, qui économisent ainsi du temps et peuvent se concentrer sur leur cœur de métier. Quant aux assurés, le portail en ligne leur permet d'avoir une vue d'ensemble de leur prévoyance personnelle et de planifier de manière optimale leur prévoyance vieillesse en prenant les bonnes décisions.

En tant que Conseil de fondation, nous nous engageons à offrir à nos assurés et assurées les meilleures conditions possibles pour qu'ils puissent aménager leur prévoyance de manière active et autonome. L'introduction de l'ordre individuel des bénéficiaires en cas de capital-décès en est un exemple. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les assurés ont en effet la possibilité de définir cet ordre en fonction de leur situation personnelle.

Nous nous réjouissons de rester un partenaire solide à vos côtés et vous remercions de votre confiance.



Dr. Matthias Wick  
Président du Conseil de Columna Fondation collective  
Client Invest, Winterthur



Dr. Matthias Wick, Président du Conseil  
de Columna Fondation collective  
Client Invest, Winterthur

# Portrait de la Fondation

Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur, a été fondée le 20 mars 1974. Elle a pour but la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité des entreprises qui lui sont affiliées. Elle verse des prestations conformes à la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi.



**Claudia Borsari Zappa**  
Gérante



**Pascal Jacqmin**  
Gérant adjoint

## Composition du conseil de fondation pour la période 2025 - 2028



**Dr. Matthias Wick** (président)  
Représentant des salariés

Cisco Systems (Switzerland) GmbH,  
Wallisellen  
Solutions Engineer Director



**Pascal Burch**  
Représentant des salariés

Top Akustik AG, Lungern  
Vente OW, NW et Export



**Uwe Podlech**  
Représentant des salariés

Arxada SA, Bâle  
Associate Director Group Treasury



**Alain Staub**  
Représentant des employeurs

Ewopharma AG, Schaffhouse  
Président du Conseil d'administration  
et CEO



**Felix Günthardt**  
Représentant des employeurs

Swarovski International Holding AG,  
Männedorf  
Managing Director Business Services

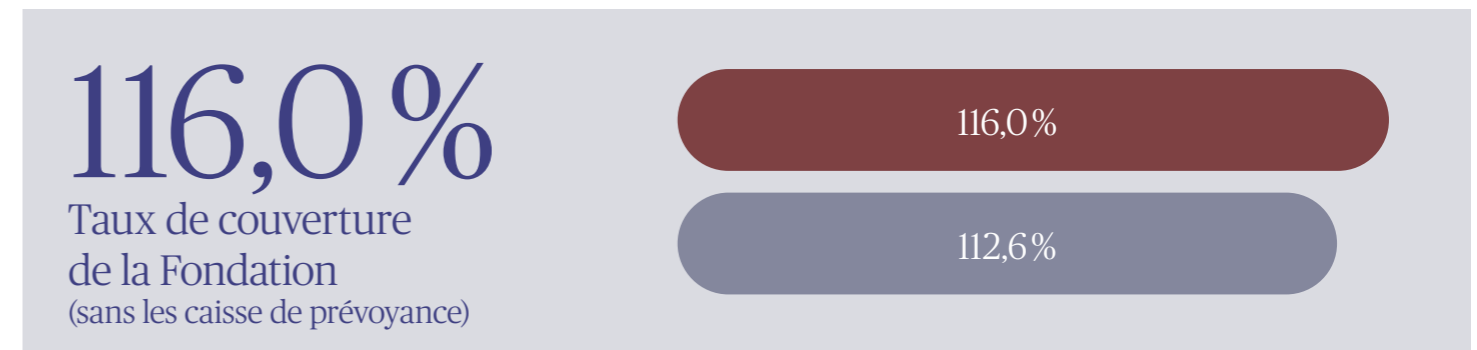
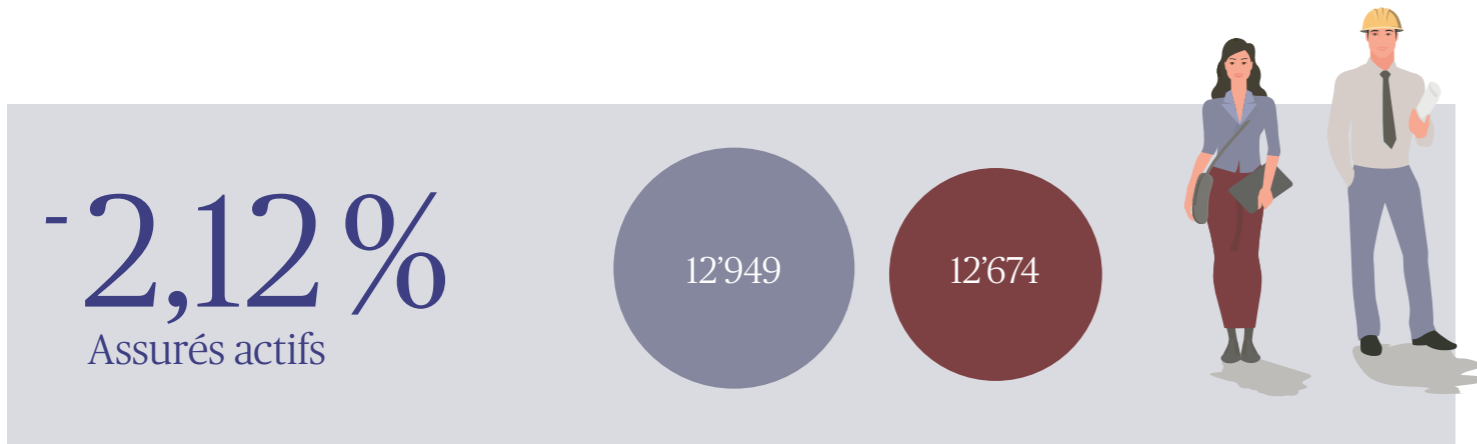


**Laura Walter**  
Représentante des employeurs

Auberges de Jeunesse Suisses, Zurich  
Membre de la direction

# Facts & Figures

## 2024 2025



# Bilan

en CHF	Index de l'annexe	31.12.2025	31.12.2024
<b>Actifs</b>			
<b>Placements de la fortune</b>		<b>3'210'941'619.05</b>	<b>3'385'034'694.76</b>
Liquidités		137'677'363.58	143'253'669.87
Créances	7.1.1	17'429'684.83	31'996'760.19
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	7.1.2	2'711'992.38	2'552'243.35
Titres		3'033'830'428.84	3'194'442'947.77
Créances auprès des employeurs affiliés	6.11.1	19'304'807.42	12'803'988.58
./. Du croire		-12'658.00	-14'915.00
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.1.3	<b>2'841'240.42</b>	<b>2'792'974.90</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>3'213'782'859.47</b>	<b>3'387'827'669.66</b>
<b>Passifs</b>			
<b>Engagements</b>		<b>59'385'053.82</b>	<b>60'361'165.32</b>
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	56'200'425.95	57'443'238.63
Cotisations des employeurs affiliés versées d'avance		1'029'315.48	764'146.85
Autres dettes	7.2.2	2'155'312.39	2'153'779.84
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.2.3	<b>695'174.20</b>	<b>160'270.20</b>
<b>Réserves de cotisations des employeurs</b>	6.11.2	<b>33'563'739.26</b>	<b>34'218'431.51</b>
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		33'563'739.26	34'218'431.51
<b>Provisions non techniques</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>2'635'742'060.40</b>	<b>2'841'477'577.00</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	1'983'113'566.39	2'222'672'547.00
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.1	556'333'073.81	509'151'060.96
Provisions techniques des caisses de prévoyance	5.6.1	94'644'422.00	105'480'832.04
Provisions techniques de la Fondation	5.6.2	1'650'998.20	4'173'137.00
<b>Réserves de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance</b>	6.3.1	<b>268'567'989.23</b>	<b>278'880'170.20</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation</b>	6.3.2	<b>90'039'555.58</b>	<b>65'188'579.03</b>
<b>Fonds libres des caisses de prévoyance</b>		<b>125'789'286.98</b>	<b>107'541'476.40</b>
Fonds libres en début de période		107'541'476.40	79'550'882.34
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-3'352'074.95	-10'038'574.43
Excédent des produits des caisses de prévoyance (net)		21'599'885.53	38'029'168.49
<b>Fonds libres de la Fondation</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent des produits de la Fondation		0.00	0.00
<b>Total des passifs</b>		<b>3'213'782'859.47</b>	<b>3'387'827'669.66</b>

# Comptes annuels

# Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2025	2024
<b>Cotisations, apports ordinaires et autres</b>		<b>192'592'052.52</b>	<b>217'628'980.69</b>
Cotisations des salariés	7.3.1	69'599'171.28	82'095'035.60
Cotisations des employeurs	7.3.1	90'940'257.02	106'059'038.10
dont prélèvement des réserves de cotisations			
des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-2'905'238.25	-7'108'102.20
dont financées par des subsides du fonds de garantie LPP		-59'021.15	-62'987.50
Apports uniques et rachats		28'175'354.75	29'207'431.10
Autres apports uniques		3'777'018.57	4'444'414.49
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	2'762'151.80	2'656'942.35
Subsides du fonds de garantie LPP		302'358.50	337'208.75
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>103'913'610.40</b>	<b>140'120'652.52</b>
Apports de libre passage		96'222'067.99	136'221'314.42
Apports liés à la reprise de prestations		4'482'467.80	2'119'229.45
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce		3'209'074.61	1'780'108.65
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>296'505'662.92</b>	<b>357'749'633.21</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-152'681'008.15</b>	<b>-129'808'502.40</b>
Rentes de vieillesse	7.3.3	-64'468'991.00	-61'855'147.50
Rentes de survivants	7.3.4	-9'289'126.50	-8'994'400.60
Rentes d'invalidité		-7'087'195.55	-6'657'105.05
Prestations en capital à la retraite		-61'974'983.55	-46'674'931.95
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-9'860'711.55	-5'626'917.30
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-522'119'519.71</b>	<b>-208'244'425.63</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-461'417'958.45	-180'332'545.25
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.2	-41'207'252.71	-12'104'525.08
Transfert de réserves de cotisations des employeurs			
lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	-570'732.20	-3'211'141.40
Versements anticipés pour EPL/divorce	7.3.5	-8'737'735.30	-8'873'613.80
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		-10'185'841.05	-3'722'600.10
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-674'800'527.86</b>	<b>-338'052'928.03</b>
<b>Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations</b>		<b>209'801'720.80</b>	<b>-134'690'694.29</b>
Dissolution/constitution du capital de prévoyance des assurés actifs (net)		314'990'715.83	-34'218'522.71
Variation du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (net)		-47'182'012.85	-63'594'317.94
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		3'352'074.95	10'038'574.43
Dissolution des provisions techniques des caisses de prévoyance		10'836'410.04	9'115'847.96
Dissolution/constitution des provisions techniques de la Fondation		2'522'138.80	-2'389'961.00
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	-75'431'735.22	-61'456'516.48
Dissolution des réserves de cotisations des employeurs		714'129.25	7'814'201.45

en CHF	Index de l'annexe	2025	2024
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>84'502'200.01</b>	<b>69'709'760.75</b>
Prestations d'assurance	7.3.6	77'553'121.36	67'635'144.50
Parts d'excédent des assurances	5.7	6'949'078.65	2'074'616.25
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-31'253'436.53</b>	<b>-33'171'667.69</b>
Primes d'épargne		-2'176'382.00	-2'546'189.60
Primes de risque		-18'014'928.30	-22'055'334.75
Primes de coûts	7.3.7	-3'926'676.10	-5'296'399.55
Primes uniques aux assurances		-6'350'557.88	-2'358'805.94
Cotisations au fonds de garantie LPP		-784'892.25	-914'937.85
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-115'244'380.66</b>	<b>-78'455'896.05</b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.9	<b>152'055'246.80</b>	<b>218'317'005.54</b>
Intérêts sur liquidités (net)		-59'022.71	374'101.82
Intérêts sur les avoirs et engagements envers AXA Vie SA (net)		-31'297.50	-16'144.85
Résultat des titres		168'130'154.15	234'678'912.26
Frais d'administration des placements	6.10.1	-15'562'883.88	-16'170'541.67
Rémunération des créances auprès des employeurs		142'323.85	81'077.70
Rémunération de prestations de libre passage/d'assurance		-551'449.91	-531'718.52
Intérêts encaissés sur les prestations d'assurance reçues		18'663.95	6'245.90
Intérêts liés à la reprise d'effectifs d'assurés		28'195.85	2'083.45
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	-59'437.00	-107'010.55
<b>Autres produits</b>	7.3.8	<b>193'177.19</b>	<b>79'356.97</b>
<b>Autres frais</b>	7.3.9	<b>-31'213.50</b>	<b>-29'401.55</b>
<b>Frais d'administration</b>	7.3.7	<b>-834'148.72</b>	<b>-529'350.42</b>
Frais d'administration généraux		-640'489.27	-322'052.10
Honoraires de l'organe de révision		-60'447.35	-73'244.40
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-94'888.10	-97'315.10
Émoluments des autorités de surveillance		-38'324.00	-36'738.82
<b>Excédent des produits avant constitution des réserves de fluctuation de valeur</b>		<b>36'138'681.11</b>	<b>139'381'714.49</b>
<b>Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance (net)</b>		<b>10'312'180.97</b>	<b>-72'739'724.16</b>
<b>Constitution de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation</b>		<b>-24'850'976.55</b>	<b>-28'612'821.84</b>
<b>Excédent des produits</b>		<b>21'599'885.53</b>	<b>38'029'168.49</b>
Excédent des produits des caisses de prévoyance (net)	7.3.10	21'599'885.53	38'029'168.49
Excédent des produits de la Fondation	7.3.11	0.00	0.00

# Annexe aux comptes annuels

## Annexe

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

Le 20 mars 1974, le Crédit Suisse a créé, sous le nom de Crédit Suisse Fondation de prévoyance 2<sup>e</sup> pilier, une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est UBS Switzerland AG. Le nom actuel de la Fondation est: Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur (IDE: CHE-109.743.071 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités s'étendent à toute la Suisse.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Elle verse des prestations conformes aux dispositions régissant la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi ou qui comprennent uniquement les prestations surobligatoires.

Peuvent aussi s'affilier à la Fondation les employeurs avec les membres de leur conseil d'administration.

La Fondation gère une caisse de prévoyance séparée pour chaque employeur affilié. Une caisse de prévoyance commune peut être gérée pour plusieurs entreprises liées économiquement (groupe d'entreprises).

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH.1433 et verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

1.3	Indication des actes et des règlements	Édition	Nouvelle édition
	Acte de fondation	2023	
	Règlement électoral du Conseil de fondation	01.01.2024	
	Règlement d'organisation de la commission de prévoyance du personnel	01.01.2023	
	Règlement de prévoyance/plans de prévoyance	01.01.2025	01.01.2026
	Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2023	
	Règlement de placement (Fortune collective de la fondation)	01.11.2024	
	- Annexe 1	01.11.2024	
	- Annexe 2	01.07.2014	
	- Annexe 3	01.11.2024	
	Règlement de placement (Profils de placement individuels)	01.01.2025	
	- Annexe 1	01.07.2022	
	- Annexes 2 et 3	01.01.2021	
	Règlement relatif à la participation aux excédents		
	- Affiliations Client Invest	01.01.2020	01.01.2026
	- Affiliations avec réassurance du processus d'épargne	01.01.2013	01.01.2026
	Règlement de gestion du Conseil de fondation	01.07.2022	01.01.2026
	Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	30.06.2023	
	Règlement applicable à la liquidation partielle de la Fondation collective	01.06.2014	
	Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	31.12.2023	
	Règlement des frais de gestion	01.01.2017	

#### 1.4 Organe suprême, droit à la signature et gérance

##### Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs/salariés
Felix Günthardt		2025 - 2028	Employeurs
Alain Staub		2025 - 2028	Employeurs
Laura Walter		2025 - 2028	Employeurs
Matthias Wick	Président	2025 - 2028	Salariés
Pascal Burch		2025 - 2028	Salariés
Uwe Podlech		2025 - 2028	Salariés

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

##### Commissions de prévoyance du personnel (CPP)

Organes de gestion paritaires des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur et/ou groupe d'entreprises affilié. Les commissions de prévoyance du personnel sont composées d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

##### Gérance

Gérante	Claudia Borsari Zappa, AXA Vie SA
Gérant adjoint	Pascal Jacqmin, AXA Vie SA (à partir du 01.01.2026)
Société gérante, administration, comptabilité, distribution	AXA Vie SA, Winterthur

#### 1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance, préposé à la protection des données

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Libera SA, Bâle Expert exécutant: Ruben Lombardi, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS), Zurich (ATIOZ à partir du 01.01.2026)
Préposé à la protection des données	AXA Vie SA, Winterthur

1.6	Employeurs affiliés (nombre de contrats d'affiliation)	2025	2024	Variation en %
	État au 01.01	405	427	-5,15
	Entrées	1	0	
	Sorties	-21	-22	
	<b>État au 31.12</b>	<b>385</b>	<b>405</b>	<b>-4,94</b>
	dont avec placement autonome de la fortune sous la responsabilité des CPP	119	128	
	dont avec réassurance complète du processus d'épargne (assurance complète)	266	277	

## 2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs	2025	2024	Variation en %
État au 01.01	12'949	14'689	-11,85
Entrées	2'232	2'594	
Sorties	-2'507	-4'334	
<b>État au 31.12</b>	<b>12'674</b>	<b>12'949</b>	<b>-2,12</b>
dont avec placement autonome de la fortune sous la responsabilité des CPP	12'274	12'476	
dont avec réassurance complète du processus d'épargne (assurance complète)	400	473	

2.2 Bénéficiaires de rentes	Entrées		Effectif au
2.2.1 Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	Sorties	2025	31.12.2024
Rentes de vieillesse		212	1'170
		-102	
Rentes en cas de divorce		0	3
		0	
Rentes d'enfant de retraité		12	38
		-10	
Rentes de partenaire		5	50
		-3	
Rentes temporaires		0	2
		-1	
<b>État au 31.12</b>			<b>1'263</b>

2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels	Effectif au	Entrées	Effectif au
	31.12.2025	Sorties	31.12.2024
Rentes de vieillesse	1'935	55	2'011
		-131	
Rentes en cas de divorce	6	0	6
		0	
Rentes d'enfant de retraité	5	0	8
		-3	
Rentes d'invalidité	423	57	454
		-88	
Rentes d'enfant d'invalidité	120	19	130
		-29	
Rentes de partenaire	753	60	746
		-53	
Rentes d'orphelin	62	18	61
		-17	
<b>État au 31.12</b>	<b>3'304</b>		<b>3'416</b>
<b>Total des rentes au 31.12</b>	<b>4'680</b>		<b>4'679</b>

## 3 Nature de l'application du but

### 3.1 Explication des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance édicté par le Conseil de fondation constitue le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

Taux de conversion en rente	2025	2024
Régime obligatoire (LPP)		
pour les hommes à l'âge de référence de 65 ans	6,800%	6,800%
pour les femmes à l'âge de référence de 64 ans <sup>1)</sup>	6,800%	6,800%
pour les femmes à l'âge de référence de 65 ans	6,886%	6,914%
Régime surobligatoire		
pour les hommes à l'âge de référence de 65 ans	4,764%	4,764%
pour les femmes à l'âge de référence de 64 ans <sup>1)</sup>	4,938%	4,901%
pour les femmes à l'âge de référence de 65 ans	5,049%	5,049%

<sup>1)</sup> Relèvement progressif de l'âge de référence pour les femmes de 64 à 65 ans

Les caisses de prévoyance affiliées peuvent reprendre les taux de conversion définis par la Fondation ou déterminer les leurs. Elles ont aussi la possibilité de fixer un taux de conversion enveloppant.

### 3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle des employeurs affiliés est régi par les plans de prévoyance des caisses.

### 3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.7.

## 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

### 4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères:	cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation:	valeur nominale sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres:	prix du cours
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques:	conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves ainsi qu'aux calculs de l'expert en matière de prévoyance professionnelle
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance:	Conformément au règlement de placement, les réserves de fluctuation de valeur sont calculées selon des taux exprimés en pour-cent par catégorie de placement (méthode forfaitaire).
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation:	conformément au règlement de placement, la réserve de fluctuation de valeur est calculée selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»).

### 4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune

## 5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

En ce qui concerne les solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune par la Fondation, les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés en grande partie dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. La Fondation assume de manière autonome les nouvelles rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

En ce qui concerne les solutions d'assurance complète, la Fondation a entièrement réassuré le processus d'épargne et les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité auprès d'AXA Vie SA. La Fondation et les caisses de prévoyance n'assument aucun risque.

### 5.2 Explication des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique d'épargne (capital de prévoyance des assurés actifs) ainsi qu'à la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes) du contrat d'assurance collective. Évolutions, voir les points 5.3.2 et 5.5.3. Ils ne sont pas portés au bilan.

Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance	2025 CHF	2024 CHF
État au 01.01	610'748'679.48	641'611'895.43
Variation de la réserve mathématique d'épargne pour les assurés actifs	-4'732'226.19	-7'610'335.95
Variation de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	-24'371'102.00	-23'252'880.00
<b>État au 31.12</b>	<b>581'645'351.29</b>	<b>610'748'679.48</b>

### 5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

5.3.1 Évolution des avoirs de vieillesse placés de façon autonome	2025 CHF	2024 CHF
État au 01.01	2'222'672'547.00	2'126'997'507.81
Bonifications de vieillesse	136'402'998.80	157'743'847.60
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement des cotisations d'épargne	2'937'308.50	2'820'470.35
Apports uniques et rachats	28'105'354.75	29'121'528.10
Apports de libre passage	94'594'475.51	135'450'576.63
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce	3'205'416.31	1'780'108.65
Revalorisation du montant minimum des prestations de libre passage en cas de sortie	96'744.80	131'119.25
Autres apports <sup>1)</sup>	4'687'587.74	7'549'875.28
Prestations de libre passage en cas de sortie	-456'768'716.60	-178'447'744.55
Versements anticipés pour EPL/divorce	-8'522'816.14	-8'828'194.65
Dissolution pour cause de retraite (report dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)	-56'501'071.95	-69'439'838.35
Prestations en capital à la retraite	-60'017'373.75	-42'677'017.20
Prestations en capital en cas de décès; autres	-3'210'623.80	-986'208.40
Rémunération des avoirs de vieillesse	75'431'735.22	61'456'516.48
<b>État au 31.12</b>	<b>1'983'113'566.39</b>	<b>2'222'672'547.00</b>

<sup>1)</sup> Le poste «Autres apports» comprend des apports provenant de la répartition de fonds libres de caisses de prévoyance.

5.3.2 Évolution des avoirs de vieillesse réassurés auprès d'AXA Vie SA <sup>1)</sup>	2025 CHF	2024 CHF
État au 01.01	48'877'925.48	56'488'261.43
Bonifications de vieillesse	1'456'711.40	1'593'480.76
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement des cotisations d'épargne	741'812.85	974'140.89
Apports uniques et rachats	70'000.00	85'903.00
Apports de libre passage	1'627'592.48	770'737.79
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce	3'658.30	0.00
Autres apports <sup>2)</sup>	0.00	11'870.60
Prestations de libre passage en cas de sortie	-4'649'241.85	-1'884'800.70
Versements anticipés pour EPL/divorce	-214'919.16	-45'419.15
Prestations en capital à la retraite	-1'957'609.80	-3'997'914.75
Dissolution pour cause de retraite ou de décès; autres	-2'225'749.80	-5'605'845.29
Rémunération des avoirs de vieillesse	415'519.39	487'510.90
<b>État au 31.12</b>	<b>44'145'699.29</b>	<b>48'877'925.48</b>

<sup>1)</sup> Non inscrits au bilan, voir point 5.2

<sup>2)</sup> Le poste «Autres apports» comprend principalement des apports provenant de la répartition de fonds libres de caisses de prévoyance et d'autres apports provenant de mutations non spécifiés à d'autres postes.

### 5.3.3 Rémunération des avoirs de vieillesse

#### Solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune

Le taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse est déterminé par les commissions de prévoyance du personnel des caisses de prévoyance affiliées, compte tenu du taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral et du résultat individuel des placements. Si aucune décision n'a été prise en la matière, c'est le taux d'intérêt de 1,25% fixé par le Conseil de fondation qui est appliqué.

	2025	2024
Rémunération des avoirs de vieillesse selon la LPP	1,25% - 10,00%	1,25% - 15,00%
Rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires	1,25% - 10,00%	1,25% - 15,00%

Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

#### Solutions de prévoyance avec réassurance complète du processus d'épargne

Le taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse sont déterminés par le Conseil de fondation, compte tenu du taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral et des taux d'intérêt en vigueur selon le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA.

	2025	2024
Rémunération des avoirs de vieillesse selon la LPP	1,25%	1,25%
Excédent d'intérêts à terme échu <sup>1)</sup>	0,75%	0,00%
<b>Rémunération totale des avoirs de vieillesse selon la LPP</b>	<b>2,00%</b>	<b>1,25%</b>
Rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires	0,00%	0,00%
Excédent d'intérêts à terme échu <sup>1)</sup>	0,75%	0,00%
<b>Rémunération totale des avoirs de vieillesse surobligatoires</b>	<b>0,75%</b>	<b>0,00%</b>

<sup>1)</sup> L'excédent d'intérêts à terme échu est attribué individuellement à l'avoir de vieillesse des assurés actifs, voir aussi le point 5.7.

5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP placés de façon autonome	853'313'469.14	972'062'882.35
Avoirs de vieillesse selon la LPP réassurés	34'778'952.28	38'436'643.54
<b>Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (calcul de conformité)</b>	<b>888'092'421.42</b>	<b>1'010'499'525.89</b>
Taux d'intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,25%	1,25%

### 5.5 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes afférent aux rentes de vieillesse et aux rentes de survivants qui leur sont liées, prises en charge de façon autonome par la Fondation (cf. point 5.5.1), est porté au poste du bilan «Capitaux de prévoyance et provisions techniques». La réserve mathématique afférente aux rentes réassurées auprès d'AXA Vie SA (cf. point 5.5.3) n'est pas inscrite au bilan.

5.5.1 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Rentes de vieillesse	544'378'499.33	497'472'655.84
Rentes en cas de divorce	480'116.46	493'346.50
Rentes d'enfant de retraité	1'255'194.66	1'169'835.75
Rentes de partenaire	10'206'648.32	9'979'342.48
Rentes temporaires	12'615.04	35'880.39
<b>État au 31.12</b>	<b>556'333'073.81</b>	<b>509'151'060.96</b>
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.1)	1'376	1'263

5.5.2 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	2025 CHF	2024 CHF
État au 01.01	509'151'060.96	445'556'743.02
Transfert des avoirs de vieillesse lors du départ à la retraite	56'501'071.95	69'439'838.35
Pertes liées aux départs à la retraite (financées par les caisses de prévoyance)	10'234'563.73	13'278'285.83
Constitution liée aux augmentations de rentes	258'037.15	392'687.00
Versements de rentes	-30'976'364.45	-27'140'808.25
Dissolution liée aux transferts de rentes	0.00	-615'996.35
Dissolution en vue de versements en capital	-3'202'625.50	0.00
Rémunération <sup>1)</sup>	10'654'841.35	9'547'078.04
Bénéfice/perte technique, autres variations	3'712'488.62	-1'306'766.68
<b>État au 31.12</b>	<b>556'333'073.81</b>	<b>509'151'060.96</b>

<sup>1)</sup> Intérêts annuels sur la moyenne arithmétique entre le capital de prévoyance au début et à la fin de l'année.

5.5.3 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes réassurée conformément aux principes actuariels	31.12.2025 CHF	Constitution Dissolution 2025	31.12.2024 CHF
Rentes de vieillesse	362'773'499.00	13'397'160.00 -39'509'168.00	388'885'507.00
Rentes en cas de divorce	795'453.00	0.00 -22'968.00	818'421.00
Rentes d'enfant de retraité	43'362.00	3'773.00 -20'809.00	60'398.00
Rentes d'invalidité	56'819'916.00	9'242'463.00 -9'485'682.00	57'063'135.00
Rentes d'enfant d'invalidité	1'529'863.00	159'221.00 -229'433.00	1'600'075.00
Rentes de partenaire	113'562'058.00	15'543'497.00 -13'283'242.00	111'301'803.00
Rentes d'orphelin	1'975'501.00	515'952.00 -681'866.00	2'141'415.00
<b>État au 31.12</b>	<b>537'499'652.00</b>		<b>561'870'754.00</b>
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.2)	3'304		3'416

### 5.5.4 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

En 2025, les rentes ont été adaptées à l'évolution des prix selon l'art. 36, al. 1, LPP. Il n'y a pas eu d'autre adaptation des rentes (art. 36, al. 2, LPP).

## 5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Le calcul des provisions est effectué conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves.

Les provisions ont été calculées et confirmées par l'expert en prévoyance professionnelle.

5.6.1 Provisions techniques des caisses de prévoyance	31.12.2025	Constitution Dissolution	31.12.2024
	CHF	2025	CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	94'644'422.00	8'714'895.00 -16'949'777.00	102'879'304.00
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance	0.00	0.00 -2'601'528.04	2'601'528.04
<b>État au 31.12</b>	<b>94'644'422.00</b>		<b>105'480'832.04</b>

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre les prestations de vieillesse selon le taux de conversion fixé par la Commission de prévoyance du personnel et le taux de conversion spécifique à la Fondation.

Pour les caisses de prévoyance qui placent l'avoir de vieillesse sous leur propre responsabilité et pour leur propre compte, une provision pour pertes liées aux départs à la retraite est constituée au niveau de la caisse de prévoyance.

Pour les caisses de prévoyance dont le plan de prévoyance comprend à titre exceptionnel des composantes de prestations réglementaires supplémentaires (provisions pour retraite anticipée, baisse du taux de conversion et fluctuation de la prime de risque), une provision individuelle est constituée au niveau de la caisse de prévoyance. Le montant de la provision nécessaire est recalculé chaque année par l'expert en prévoyance professionnelle, selon des méthodes actuarielles reconnues.

5.6.2 Provisions techniques de la Fondation	31.12.2025	Variation	31.12.2024
	CHF	2025	CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	963'829.00	174'058.00	789'771.00
Provision pour excédents non distribués	687'169.20	-4'313'475.80	3'383'366.00
<b>État au 31.12</b>	<b>1'650'998.20</b>		<b>4'173'137.00</b>

Cette provision pour pertes liées aux départs à la retraite a été constituée en faveur des personnes assurées invalides qui ne sont affiliées à aucune caisse de prévoyance.

La provision pour excédents non distribués a été constituée pour les parts d'excédent d'épargne non encore attribuées.

## 5.7 Parts d'excédent des assurances

En 2025, AXA Vie SA a attribué des parts d'excédent de CHF 6'948'812.05 au total, issues du contrat d'assurance collective pour l'année d'assurance 2024:

	2025 CHF	2024 CHF
Parts d'excédent issues du processus d'épargne <sup>1)</sup>	1'307'969.65	2'075'821.00
Parts d'excédent issues du processus de risque et attribuées à des caisses de prévoyance	5'301'217.40	0.00
Parts d'excédent avec formule d'excédents individuelle (formule de bonus) attribuées aux caisses de prévoyance	339'625.00	0.00
Corrections liées à des mutations rétroactives d'assurés issues du processus de risque	266.60	-1'204.75
<b>Total</b>	<b>6'949'078.65</b>	<b>2'074'616.25</b>

<sup>1)</sup> Les parts d'excédent issues du processus d'épargne des années d'assurance 2022-2023 ont été portées au bilan en 2024 en tant que provision pour excédents non distribués. Voir aussi au point 5.6.2.

En 2025, les excédents issus du processus d'épargne des années d'assurance 2022-2024 ont été attribués aux caisses de prévoyance Client Invest, conformément au règlement relatif à la participation aux excédents. Pour les caisses de prévoyance avec réassurance du processus d'épargne, les parts d'excédents correspondantes seront attribuées pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Chaque caisse de prévoyance a été informée séparément de l'attribution des excédents.

## 5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Libera SA a été établie le 28 mai 2025 pour le 31 décembre 2024. Y figurent notamment les informations suivantes:

- Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés conformément aux bases techniques LPP 2020 avec tables de génération, au taux d'intérêt technique de 2,00%. Il faut noter que, pour l'évaluation des rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle affiliation, des taux d'intérêt technique inférieurs, à savoir 1,50%, 1,00% ou 0,00%, ont été utilisés pour calculer la somme de rachat. Les capitaux de prévoyance des futures rentes de conjoint ont été déterminées selon la méthode collective.
- L'utilisation des bases techniques LPP 2020 avec tables de génération est considérée comme appropriée.
- Le taux d'intérêt technique de 2,00% utilisé pour déterminer le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et les provisions techniques est actuellement considéré comme approprié.
- Le contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA inclut la réassurance des risques de décès et d'invalidité. Le risque de longévité est supporté par la Fondation elle-même.
- Les 277 caisses de prévoyance avec réassurance complète des processus de risque et d'épargne sont liées par un contrat d'assurance collective avec AXA Vie SA.
- Les taux de couverture des collectifs de liquidation partielle selon l'art. 44 OPP 2 se situent entre 105% et 232%. Aucun collectif de liquidation partielle ne présente de découvert.
- L'objectif de montant pour la réserve de fluctuation de valeur, fixé par le Conseil de fondation à 23,4% du capital de prévoyance pour le collectif de liquidation partielle au niveau de la Fondation, est considéré comme approprié. La réserve de fluctuation de valeur n'a pas pu être constituée conformément à son objectif. Pour les autres collectifs de liquidation partielle, l'objectif est considéré comme approprié pour 80 cas, mais pas pour 25 autres.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont considérées comme suffisantes.
- Toutes les dispositions réglementaires actuarielles relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Au 31 décembre 2024, la Fondation offre une sécurité suffisante et peut remplir ses obligations actuarielles. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e, al. 1, LPP.

## 5.9 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

### 5.9.1 Risques de réassurance

La Fondation a réassuré en grande partie les risques actuariels d'invalidité et de décès, ainsi que, partiellement, le processus d'épargne et le risque de vieillesse dans le cadre d'un contrat d'assurance collective auprès d'AXA Vie SA. Les bases techniques de la Fondation se fondent sur le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA en vigueur et approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

### 5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Fondation fournit, dans le cadre des solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune, les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués, comme l'année précédente, conformément aux bases techniques LPP 2020 (avec tables de génération) reconnues, au taux d'intérêt technique de 2,00%. Font exception les rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle affiliation, qui sont estimées à l'aide du taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul de la somme de rachat.

## 5.10 Modification des bases et hypothèses techniques

### 5.10.1 Risques de réassurance

Les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation ont été adaptés pour l'année 2025. Le niveau des primes de risque pour les prestations de risque de décès et d'invalidité est donc pratiquement resté inchangé. Il faut noter que le montant de la prime de risque dépend non seulement du tarif de base, mais aussi d'autres facteurs tels que la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, de l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

### 5.10.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Aucune modification

## 5.11 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

### 5.11.1 Taux de couverture consolidé de la Fondation

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
<b>Actifs nets à la valeur de marché</b>		
Actifs	3'213'782'859.47	3'387'827'669.66
./. Engagements	-59'385'053.82	-60'361'165.32
./. Compte de régularisation passif	-695'174.20	-160'270.20
./. Réserves de cotisations des employeurs	-33'563'739.26	-34'218'431.51
<b>Total des actifs nets à la valeur de marché</b>	<b>3'120'138'892.19</b>	<b>3'293'087'802.63</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>		
Capital de prévoyance des assurés actifs	1'983'113'566.39	2'222'672'547.00
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	556'333'073.81	509'151'060.96
Provisions techniques	96'295'420.20	109'653'969.04
<b>Total du capital de prévoyance actuariel</b>	<b>2'635'742'060.40</b>	<b>2'841'477'577.00</b>
<b>Taux de couverture consolidé de la Fondation</b>	<b>118,4%</b>	<b>115,9%</b>

### 5.11.2 Taux de couverture de la Fondation (sans les caisses de prévoyance)

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
<b>Actifs nets à la valeur de marché</b>		
Actifs	3'213'782'859.47	3'387'827'669.66
./. Engagements	-59'385'053.82	-60'361'165.32
./. Compte de régularisation passif	-695'174.20	-160'270.20
./. Réserves de cotisations des employeurs	-33'563'739.26	-34'218'431.51
./. Provisions techniques des caisses de prévoyance	-94'644'422.00	-105'480'832.04
./. Capital de prévoyance des assurés actifs <sup>1)</sup>	-1'977'264'915.53	-2'218'319'038.93
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-125'789'286.98	-107'541'476.40
./. Réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance	-268'567'989.23	-278'880'170.20
<b>Total des actifs nets à la valeur de marché</b>	<b>653'872'278.45</b>	<b>582'866'285.06</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>		
Capital de prévoyance des assurés actifs <sup>1)</sup>	5'848'650.86	4'353'508.07
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	556'333'073.81	509'151'060.96
Provisions techniques de la Fondation	1'650'998.20	4'173'137.00
<b>Total du capital de prévoyance actuariel</b>	<b>563'832'722.87</b>	<b>517'677'706.03</b>
<b>Taux de couverture de la Fondation (sans les caisses de prévoyance)</b>	<b>116,0%</b>	<b>112,6%</b>

<sup>1)</sup> La Fondation gère des avoirs de vieillesse de personnes assurées invalides placés de façon autonome.

### 5.11.3 Taux de couverture des caisses de prévoyance

Au 31 décembre 2025, toutes les caisses de prévoyance présentent un taux de couverture supérieur ou égal à 100%.

## 6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Les règlements de placement définissent l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune.

#### Gestion de fortune de la Fondation

Les placements de la fortune, dans la mesure où celle-ci n'est pas couverte par un contrat d'assurance collective auprès d'AXA Vie SA conformément aux principes actuariels ni placée par des caisses de prévoyance sous leur propre responsabilité, sont régis par le règlement de placement (Fortune collective de la Fondation).

Pour la gestion de la fortune collective de la Fondation, le Conseil de fondation a conclu un contrat de gestion de fortune avec UBS Switzerland AG. Celle-ci est soumise à la loi sur les banques et dispose du droit d'exercer en tant que gestionnaire de fortune conformément à l'art. 48f, al. 4, let. d, OPP 2.

#### Gestion de fortune par UBS Switzerland AG

(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 4, let. d, OPP 2)

Conseillers en placement (jusqu'au 31.12.2025)	Bruno von Rotz, UBS Asset Management Switzerland AG
Conseillers en placement (à partir du 01.01.2026)	Dominic Ruppen, UBS Asset Management Switzerland AG
Gestionnaire de placement	Roger Düggelein, UBS Asset Management Switzerland AG

#### Gestion de fortune des caisses de prévoyance

Les placements du capital de prévoyance de caisses avec profil de placement individuel sont régis par le règlement de placement (Profils de placement individuels). Dans ce cas, la Commission de prévoyance du personnel peut décider d'assumer elle-même le placement et la gestion de la fortune de prévoyance ou déléguer ces tâches à un gérant de fortune agréé selon l'art. 48f OPP 2.

Sur les 119 caisses de prévoyance avec placement autonome de la fortune, 71 ont mandaté un gestionnaire de fortune:

Gestionnaire de fortune	Autorisation en vertu de l'art.	Nombre de caisses de prévoyance
UBS Switzerland AG	48f, al. 4, let. d, OPP 2	59
AXA Assurances SA	48f, al. 4, let. g, OPP 2	4
Albin Kistler, Partner AG	48f, al. 4, let. f, OPP 2	1
Chefinvest International AG	48f, al. 4, let. h, OPP 2	1
Entrepreneur Partners AG	48f, al. 4, let. f, OPP 2	1
Indexinvestor AG	48f, al. 4, let. f, OPP 2	1
Notenstein Banque privée (Vescore)	48f, al. 4, let. d, OPP 2	1
PARSUMO Capital SA	48f, al. 4, let. f, OPP 2	1
Vontobel Asset Management AG	48f, al. 4, let. f, OPP 2	1
Weibel Hess & Partner AG	48f, al. 4, let. f, OPP 2	1

Les dispositions de l'art. 48f, OPP 2, sont respectées.

#### Gestion des comptes / des dépôts

La gestion du compte est effectuée par UBS Switzerland AG.

La gestion des dépôts est effectuée par UBS Switzerland AG et par la Fondation de placement Winterthur FWi.

## 6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante

En vertu du règlement de placement, les extensions des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4, OPP 2 peuvent être utilisées. Au cours de l'exercice, trois caisses de prévoyance ont fait usage de cette possibilité. Le respect de l'art. 50, al. 1 à 3, OPP 2, est établi de manière probante pour les caisses de prévoyance concernées.

## 6.3 Objectif et calcul des réserves de fluctuation de valeur

### 6.3.1 Objectif et calcul des réserves de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance constitue une réserve de fluctuations de valeur individuelle afin d'amortir les variations de cours des placements. Cette réserve représente une garantie contre les pertes sur cours enregistrées par les placements et permet d'assurer l'équilibre financier.

Le montant visé de la réserve de fluctuation de valeur (objectif) est déterminé en relation avec la stratégie de placement et se calcule à l'aide de parts exprimées en % par catégorie de placement (méthode forfaitaire).

Catégorie de placement	Réserve de fluctuation de valeur en % du prix du cours
Créances en francs suisses	5
Créances en monnaies étrangères	12
Actions Suisse	19
Actions Étranger	20
Fonds immobiliers Suisse	8
Fonds immobiliers Étranger	15
Hedge funds	15
Insurance linked securities (ILS)	12
Private equity	20
Infrastructure Suisse	5
Infrastructure Monde	7,5
Autres placements alternatifs	15

Pour les parts détenues dans des fonds de placement mixtes, les taux destinés à définir la réserve de fluctuation de valeur sont fixés sur la base de la structure de placement du fonds de placement concerné.

En cas de différence entre la réserve de fluctuation de valeur constituée et l'objectif défini, les caisses de prévoyance concernées en sont avisées individuellement.

Dans le cadre des placements auprès d'AXA Vie SA, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est constituée.

Réserves de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
État des réserves de fluctuation de valeur selon bilan	268'567'989.23	278'880'170.20
Objectif des réserves de fluctuation de valeur	280'429'500.67	309'530'532.40
Réserves de fluctuation de valeur non constituées (déficit de réserve)	-11'861'511.44	-30'650'362.20

État de la réserve de fluctuation de valeur constituée en 2025 en % de l'objectif	Affiliations (nombre)	Objectif CHF	Constituée CHF
100%	83	193'140'249.36	193'140'249.36
Moins de 100% - 75%	17	77'743'002.29	69'982'575.43
Moins de 75% - 50%	4	5'010'738.29	3'544'637.63
Moins de 50% - 25%	4	4'535'510.73	1'900'526.81
Moins de 25%	0	0.00	0.00
Aucune réserve de fluctuation de valeur constituée <sup>1)</sup>	11	0.00	0.00
Total	119	280'429'500.67	268'567'989.23

<sup>1)</sup> Caisses de prévoyance en cours de dissolution sans titres

### 6.3.2 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation

La Fondation constitue une réserve de fluctuation de valeur afin d'amortir les variations de cours des placements. Cette réserve représente une garantie contre les pertes sur cours enregistrées par les placements et permet d'assurer l'équilibre financier.

Le montant cible de la réserve de fluctuation de valeur est déterminé sur la base de la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»).

La méthode «value at risk» permet de déterminer, sur la base des caractéristiques de rendement et de risque de la stratégie de placement, une réserve de fluctuation de valeur garantissant l'équilibre financier sur une durée de deux ans, avec un niveau de sécurité de 99%. Le montant cible de la réserve de fluctuation de valeur applicable est exprimé en pourcentage du capital de prévoyance investi et des provisions techniques.

Le Conseil de fondation a fixé à 23,4% le montant cible des réserves de fluctuation de valeur applicable, comme l'année précédente.

Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur selon bilan	90'039'555.58	65'188'579.03
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	131'936'857.15	121'136'583.21
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	-41'897'301.57	-55'948'004.18
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de l'objectif	68,2%	53,8 %

#### 6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement		Total		Total
		31.12.2025	Part	
		CHF	en %	CHF
<b>Créances</b>				
Liquidités	PD	137'677'364	4,29	143'253'670
Opérations de couverture	PD	676'889	0,02	-2'822'278
Créances	PD	17'429'685	0,54	31'996'760
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	PD	2'711'992	0,08	2'552'243
Créances auprès des employeurs affiliés	PD	19'304'807	0,60	12'803'989
./.. Ducroire	PD	-12'658	0,00	-14'915
Obligations en CHF	PD	20'755'430	0,65	32'453'997
Obligations en CHF	PC	841'782'083	26,23	939'756'245
Obligations en monnaies étrangères	PD	1'073'099	0,03	1'164'315
Obligations en monnaies étrangères	PC	126'125'749	3,93	118'394'129
Titres de gage immobilier	PD	1'260'935	0,04	3'747'465
Titres de gage immobilier	PC	70'246'928	2,19	61'071'072
Marché monétaire	PC	18'630'333	0,58	3'966'518
<b>Actions</b>				
Actions Suisse	PD	16'071'387	0,50	20'756'253
Actions Suisse	PC	466'968'476	14,54	465'736'575
Actions Étranger	PD	5'406'092	0,17	5'932'073
Actions Étranger	PC	617'622'944	19,22	660'370'576
<b>Immeubles</b>				
Immobilier Suisse	PC	597'664'395	18,61	587'108'858
Immobilier Étranger	PC	106'317'238	3,31	118'418'017
<b>Placements en infrastructures</b>				
	PC	37'628'689	1,17	54'062'246
<b>Placements alternatifs</b>				
Hedge funds	PC	16'579'407	0,52	30'904'730
Private equity	PC	48'401'043	1,51	54'092'371
Matières premières/commodities	PC	1'781'966	0,06	2'378'223
Insurance linked securities (ILS)	PC	13'760'330	0,43	14'399'797
Créances complexes	PC	25'077'016	0,78	22'551'766
<b>Total des placements</b>		<b>3'210'941'619</b>	<b>100,00</b>	<b>3'385'034'695</b>
<b>Compte de régularisation actif</b>		2'841'240		2'792'975
<b>Total des actifs</b>		<b>3'213'782'859</b>		<b>3'387'827'670</b>

PD Placements directs

PC Placements collectifs (p. ex. fonds de placement, fondations de placement, etc.)

Les placements immobiliers collectifs comprennent des parts de divers fonds immobiliers, des parts des fondations de placement ainsi que des parts de fonds mixtes.

#### Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

#### 6.4.1 Allocation des actifs d'AXA Vie SA pour les actifs provenant de contrats d'assurance

Le capital de prévoyance réassuré auprès d'AXA Vie SA dans le cadre du contrat d'assurance collective (actifs provenant de contrats d'assurance) est placé par AXA Vie SA conformément aux prescriptions relevant du droit de la surveillance.

#### 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Trois caisses de prévoyance recourent à des dérivés pour couvrir les risques de change. Les opérations à terme sur devises suivantes étaient en cours:

Monnaies des placement en CHF	Valeur de marché en CHF		Augmentation de l'engagement en CHF		Réduction de l'engagement en CHF	
	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
<b>CHF</b>	676'889	-2'822'278	137'004'538	146'188'816		
<b>Monnaies étrangères en CHF</b>						
					-136'327'649	-149'011'094
<b>AUD</b>	10'828	-1'222			-3'479'971	-2'714'680
<b>CAD</b>	-140	-45'579			-3'827'282	-3'933'876
<b>CNH</b>	-13'997	-69'212			-4'285'595	-4'434'902
<b>DKK</b>	3'185	-11'121			-755'506	-921'317
<b>EUR</b>	115'060	-313'648			-27'015'144	-27'259'060
<b>GBP</b>	2'458	-68'860			-6'927'400	-7'542'132
<b>HKD</b>	2'346	-11'144			-364'540	-417'133
<b>JPY</b>	118'136	140'162			-8'571'325	-10'001'763
<b>NOK</b>	832	-2'077			-165'258	-174'168
<b>NZD</b>	1'259	319			-77'080	-100'832
<b>SEK</b>	2'346	-18'071			-823'636	-870'068
<b>SGD</b>	709	-4'045			-331'722	-396'634
<b>USD</b>	433'867	-2'417'780			-79'703'191	-90'244'529

De plus, la Fondation ainsi que les caisses de prévoyance ont investi dans des véhicules d'investissement collectifs, dans le cadre desquels des produits dérivés sont utilisés.

Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

## 6.6 Actes de nantissement

Afin de se protéger contre les risques de change, les caisses de prévoyance peuvent recourir à des opérations à terme sur devises qui nécessitent des dépôts de garantie (marges initiales) obligatoires. UBS Switzerland AG octroie une limite de négoce correspondant au volume des transactions et définie dans un «contrat-cadre pour la couverture des marges de maintenance». Cette limite est garantie au moyen d'un acte de nantissement général limité qui prévoit que seule la fortune de la caisse de prévoyance concernée est nantie. Identique à la limite de négoce correspondante, cet acte confère à la banque un droit de gage d'un montant limité. Autrement, il n'y a ni obligation de procéder à des versements supplémentaires ni aucun effet de levier à la charge des caisses de prévoyance. Les dispositions des art. 65, al. 1, ainsi que 71, al. 1, LPP sont respectées.

## 6.7 Engagements de capital ouverts

### Volume total en monnaie originale

	Commitment amount		Fonds déjà appelés		Fonds pouvant encore être appelés	
	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
CHF	0	8'700'000	0	6'645'133	0	2'054'867
EUR	5'000'000	7'500'000	4'267'646	378'149	732'354	7'121'851
USD	2'800'000	5'100'000	2'256'821	3'076'054	543'179	2'023'946

### Portefeuille total converti en CHF

	Commitment amount		Fonds déjà appelés		Fonds pouvant encore être appelés	
	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
CHF	6'870'590	18'185'033	5'758'832	11'339'312	1'111'758	6'845'720

## 6.8 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres n'a été effectuée. Des investissements ont été effectués dans des organismes de placement collectif, dans le cadre desquels les opérations de prêt et de mise en pension de titres sont autorisées compte tenu de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et de ses dispositions d'exécution.

## 6.9 Explication du résultat net des placements

Le résultat net des placements comprend les frais et les recettes afférents à la gestion de la fortune de la Fondation ainsi que ceux des diverses caisses de prévoyance. Ces dernières ont été informées individuellement du résultat du placement de leur fortune.

Performance des placements <sup>1)</sup>	2025 CHF	2024 CHF
Somme des actifs pertinents au 01.01	3'385'264'757.71	3'128'509'765.31
Somme des actifs pertinents au 31.12	3'211'101'017.22	3'385'264'757.71
<b>Valeur moyenne</b>	<b>3'298'182'887.47</b>	<b>3'256'887'261.51</b>
Résultat net des placements	152'055'246.80	218'317'005.54
<b>Performance des placements en %</b>	<b>4,6</b>	<b>6,7</b>

<sup>1)</sup> Sans les actifs provenant de contrats d'assurance ainsi que les intérêts et les parts d'excédent qui leur sont liés

## 6.10 Explication des frais de gestion de fortune

### 6.10.1 Frais d'administration des placements

	2025 CHF	2024 CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER) de la Fondation	3'225'901.45	2'727'431.66
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER) des caisses de prévoyance	7'777'846.99	8'236'665.29
Frais de gestion de fortune directs de la Fondation		
Honoraires de gestion de fortune, frais de gestion de dépôts et de comptes d'UBS Switzerland AG	941'216.82	862'593.27
Frais de transaction et impôts	115'731.37	74'711.32
Frais de gestion de fortune directs des caisses de prévoyance		
Honoraires de gestion de fortune, de gestion de comptes et de dépôts	3'217'729.81	4'242'198.05
Frais de transaction et impôts	488'519.25	308'215.07
Remboursements provenant de la gestion de fortune à la Fondation	-39'429.03	-36'430.85
Remboursements provenant de la gestion de fortune aux caisses de prévoyance	-164'632.78	-244'842.14
<b>Total</b>	<b>15'562'883.88</b>	<b>16'170'541.67</b>

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Total des placements	3'210'941'619.05	3'385'034'694.76
Total des placements transparents	3'194'073'803.34	3'379'371'790.16
<b>Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents</b>	<b>0,48%</b>	<b>0,48%</b>
<b>Taux de transparence en matière de frais</b>	<b>99,47%</b>	<b>99,83 %</b>

Placements collectifs non transparents			31.12.2025	
ISIN	Nom du produit Prestataire	Effectif Parts	Valeur de marché en CHF	
KYG1341F1138	Red.Ptg.Shs -CHF- Blue Dia Non-Di Series 0721 Blue Diamond Asset Management	2'579	337'223.30	
LU0417598108	Uts -IC1 (EUR)- Rhen P He Eq LS Cap. Rhenman & Partner Fund FCP	468	425'676.95	
LU2211518795	Akt.-E- CS L Pro Part Kapitalisierung Credit Suisse Logistics Property Partner	2'385	1'652'289.95	
LU2357228449	Shs -B Int.s- CS Pvt Eq SG V Capitalisation Credit Suisse Private Equity Platform II	3'192'000	3'299'755.23	
LU2454828257	Shs- S- CS Pvt Eq SG VI Distribution Credit Suisse Private Equity Platform II	1'960'000	1'748'464.06	
LU2626267848	Akt.-S- CSPEP CSSC VII Ausschüttung Credit Suisse Private Equity Platform II	1'140'000	1'068'444.19	
LU2952828197	Shs -A Hedged- GIM PS Tech LS S.Nov. 2024 Cap. JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	3'500	340'025.00	
LU3182028855	JPMorgan Funds SICAV Consumer Long-Short Fund JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	4'500	452'025.00	
XD1113115541	Red.Ptg.Shs -B- SilverArc Cap Series 0421 SilverArc Capital Alpha Fund II Ltd.	186	258'940.17	
XD1380642086	KKR Infr Fd RAS0824 KKR Alternative Investment	8'168	217'903.74	
XD1435790385	A&O Global Alpha Strategies Feeder Ltd UA-CHF-res UBS Hedge Fund Solutions LLC	4'344	4'378'752.69	
XD1441203308	Blue CHF/04/25/A Blue Diamond Asset Management	3'000	299'220.00	
XD1457713562	KKR Infr R1AS0525C KKR Alternative Investment	35'985	936'345.49	
XD1485418275	Select Alternative Strategies ICAV-A&O (Irl) Alpha UBS Fund Management (Ireland) Ltd	13'610	1'338'189.64	
XD1509994640	Select Alt. Strat.ICAV - A&O (Irl) Alpha Feeder UA- UBS Fund Management (Ireland) Ltd	1'180	114'560.30	
<b>Total</b>			<b>16'867'815.71</b>	

#### 6.10.2 Frais de gestion de fortune pour les actifs provenant de contrats d'assurance

La réassurance partielle du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes consiste en un contrat d'assurance conclu avec AXA Vie SA et non pas en un placement collectif de la Fondation; voir directives de la CHS PP (D - 02/2013). Les frais de gestion de fortune d'AXA Vie SA ne doivent pas être inscrits comme frais de gestion de fortune de la Fondation.

#### 6.10.3 Remboursements / rétrocessions

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune. Chaque année, les personnes et les institutions concernées fournissent à la Fondation une confirmation ou un décompte écrits et doivent en outre lui remettre tout autre avantage financier en rapport avec l'exercice de leur activité pour celle-ci.

#### 6.10.4 Droits des actionnaires

Le Conseil de fondation vote dans l'intérêt des personnes assurées et en vue d'assurer la prospérité de la Fondation à long terme. La Fondation informe chaque année les personnes assurées, sur son site Internet, de la manière dont elle a exercé ses droits de vote. Les dispositions de l'art. 22 ORAb sont respectées.

#### 6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs

6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés	2025 CHF	2024 CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	19'304'807.42	12'803'988.58
./.. Du croire	-12'658.00	-14'915.00
<b>État au 31.12</b>	<b>19'292'149.42</b>	<b>12'789'073.58</b>

Au 31 mars 2026, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à CHF 5'243'376.74 (année précédente: CHF 899'277.16).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 4,00%, comme l'année précédente.

6.11.2 Réserves de cotisations des employeurs	2025 CHF	2024 CHF
État au 01.01	34'218'431.51	41'925'622.41
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	2'762'151.80	2'656'942.35
Prélèvement pour le financement de cotisations	-2'905'238.25	-7'108'102.20
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-570'732.20	-3'211'141.40
Autres variations	-310.60	-151'900.20
Rémunération	59'437.00	107'010.55
<b>État au 31.12</b>	<b>33'563'739.26</b>	<b>34'218'431.51</b>

#### Rémunération des réserves de cotisations des employeurs

##### Solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune

Les réserves de cotisations des employeurs ont été rémunérées conformément aux décisions des Commissions de prévoyance du personnel.

##### Solutions de prévoyance avec réassurance complète du processus d'épargne

Les réserves de cotisations des employeurs ont été rémunérées à 0,50% comme l'année précédente.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux comptes actifs

#### 7.1.1 Créances

Figurent principalement sous ce poste les avoirs des caisses de prévoyance auprès de l'Administration fédérale des contributions (demande de restitution de l'impôt anticipé) ainsi que des créances envers d'autres institutions de prévoyance.

#### 7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste regroupe les soldes des comptes de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

#### 7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des rentes versées d'avance ainsi que des intérêts courus et des cotisations acquises mais pas encore décomptées.

### 7.2 Explications relatives aux comptes passifs

#### 7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage pour des sorties qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance, ainsi que des prestations en capital qui n'ont pas encore été versées au moment du départ à la retraite.

#### 7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond essentiellement à des engagements envers le fonds de garantie LPP et à des factures non encore payées au titre des frais de gestion de fortune des caisses de prévoyance.

#### 7.2.3 Compte de régularisation passif

Ce poste est constitué de frais de gestion de fortune de la Fondation qui n'ont pas encore été facturés ainsi que de remboursements de cotisations en faveur d'employeurs affiliés qui n'ont pas encore été crédités.

#### 7.2.4 Fonds libres des caisses de prévoyance

##### Solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune

Comme l'année précédente, les fonds libres des caisses de prévoyance n'ont pas été rémunérés en 2025.

##### Solutions de prévoyance avec réassurance complète du processus d'épargne

Les fonds libres des caisses de prévoyance ont été rémunérés à 0,50% comme l'année précédente.

## 7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

### 7.3.1 Ventilation des cotisations totales

	2025	2024
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	137'859'710.20	159'337'328.36
Cotisations de risque	18'715'411.66	23'360'533.03
Cotisations de frais	4'193'379.34	5'436'252.01
Cotisations au fonds de garantie LPP	792'658.40	917'730.35
<b>Total</b>	<b>161'561'159.60</b>	<b>189'051'843.75</b>
dont cotisations des salariés	69'599'171.28	82'095'035.60
dont cotisations des employeurs	90'940'257.02	106'059'038.10
dont cotisations provenant des fonds libres de caisses de prévoyance	1'021'731.30	897'770.05

### 7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective

#### Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective

	2025	2024
	CHF	CHF
Provisions techniques	12'410'430.40	1'153'738.00
Réserves de fluctuation de valeur	25'444'723.56	912'212.65
Fonds libres	3'352'098.75	10'038'574.43
<b>Total</b>	<b>41'207'252.71</b>	<b>12'104'525.08</b>

### 7.3.3 Rentes de vieillesse versées

	2025	2024
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	30'286'651.50	26'462'215.80
Rentes réassurées selon les principes actuariels	34'182'339.50	35'392'931.70
<b>Total</b>	<b>64'468'991.00</b>	<b>61'855'147.50</b>

### 7.3.4 Rentes de survivants versées

	2025	2024
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	689'712.95	678'592.45
Rentes réassurées selon les principes actuariels	8'599'413.55	8'315'808.15
<b>Total</b>	<b>9'289'126.50</b>	<b>8'994'400.60</b>

**7.3.5 Versements anticipés EPL / divorce**

<b>Versements anticipés pour la propriété du logement</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Nombre	68	66
Montant total en CHF	6'902'719.35	5'998'617.36
<b>Mises en gage pour la propriété du logement</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Nombre	19	19
<b>Versements à la suite de divorces</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Nombre	21	31
Montant total en CHF	1'835'015.95	2'874'996.44

**7.3.6 Prestations d'assurance**

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux), des libérations du paiement des cotisations d'épargne et des primes ainsi que des valeurs de restitution en cas de sortie de personnes assurées, de divorces et de résiliations de contrats et de versements anticipés EPL reçus par AXA Vie SA.

**7.3.7 Primes de coûts / frais d'administration****Primes de coûts**

Les primes de coûts comprennent les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA pour couvrir les frais d'administration et se composent des éléments suivants:

	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	1'586'454.00	2'562'597.45
Frais de marketing et de publicité	42'163.00	68'149.00
Indemnités au titre des frais de distribution et de conclusion	2'298'059.10	2'665'653.10
<i>dont rémunérations versées aux courtiers</i>	<i>1'223'776.10</i>	<i>1'425'418.10</i>
<i>dont indemnités au titre des frais de distribution, hors commissions de courtiers</i>	<i>1'074'283.00</i>	<i>1'240'235.00</i>
<b>Total</b>	<b>3'926'676.10</b>	<b>5'296'399.55</b>

La prime de coûts est un élément des charges d'assurance comptabilisées durant l'exercice sous revue. Elle reflète les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA au titre des prestations liées à l'administration et des services conformément au contrat d'assurance ainsi que, jusqu'à son expiration au 31 décembre 2024, au titre des frais d'administration et de distributions conformément au contrat de gérance.

**Frais d'administration**

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qui ont été facturées à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

**Coûts pour dépenses spéciales**

**(financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés)**

	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	CHF	CHF
Frais liés aux rachats	300.00	800.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	38'100.00	40'000.00
Frais d'encaissement	1'000.00	1'100.00
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	35'780.00	16'400.00
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	8'985.25	5'220.00
Frais d'annonce	900.00	450.00
Coûts pour des services spéciaux	5'438.00	4'750.00
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle <sup>1)</sup>	18'968.35	45'559.10
<b>Total</b>	<b>109'471.60</b>	<b>114'279.10</b>

<sup>1)</sup> En 2025, AXA Vie SA a pris en charge une partie de ces frais (CHF 16'309.05; année précédente: CHF 18'929.40). Ces crédits sont compris dans le poste «Produits divers».

**Coûts directs de la Fondation**

**(financés par la fortune de la Fondation)**

	<b>2025</b>	<b>2024</b>
	CHF	CHF
Rémunération des membres du Conseil de fondation	95'038.40	95'040.90
Frais de formation des membres du Conseil de fondation	2'040.50	4'660.00
Frais de gérance <sup>2)</sup>	145'935.00	0.00
Frais afférents à la gestion des bénéficiaires de rentes autonomes <sup>2)</sup>	169'650.00	0.00
Frais de conseil	110'911.78	111'350.95
Honoraires de l'organe de révision	60'447.35	73'244.40
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	75'919.75	51'756.00
Frais liés à la surveillance directe	38'324.00	36'370.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	0.00	368.82
Frais liés à l'activité du délégué à la protection des données <sup>2)</sup>	15'134.00	0.00
Coûts pour autres dépenses	11'276.34	42'280.25
<b>Total</b>	<b>724'677.12</b>	<b>415'071.32</b>

**Total des frais d'administration** **834'148.72** **529'350.42**

<sup>2)</sup> Les années précédentes, ces frais faisaient partie des primes de coûts.

**7.3.8 Produits divers**

Il s'agit principalement de la prise en charge de frais par AXA Vie SA et de contributions aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion qui sont prélevées en vue de couvrir des dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL).

**7.3.9 Autres frais**

Il s'agit principalement de pertes sur débiteurs et de la prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune.

### 7.3.10 Excédent des produits des caisses de prévoyance (net)

L'excédent des produits enregistré en 2025 résulte essentiellement des produits des titres.

### 7.3.11 Excédent des produits de la Fondation

	2025	2024
	CHF	CHF
Dissolution/constitution de provisions techniques de la Fondation	2'522'138.80	-2'389'961.00
Rémunération des avoirs de vieillesse et des prestations de libre passage des assurés invalides pris en charge de façon autonome (net)	-57'575.17	-49'353.32
Rentes de vieillesse versées de façon autonome	-30'286'651.50	-26'462'215.80
Rentes de survivants versées de façon autonome	-689'712.95	-678'592.45
Transfert du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la nouvelle institution de prévoyance	0.00	-615'996.35
Constitution de capitaux de prévoyance de bénéficiaires de rentes pris en charge de façon autonome (net)	-47'182'012.85	-63'594'317.94
Dissolution d'avoirs de vieillesse lors de la conversion en rentes	56'501'071.95	69'439'838.35
Financement des pertes liées aux départs à la retraite et des augmentations de rentes subrogatoires par les caisses de prévoyance	10'600'912.53	13'647'172.57
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes reçus à la suite de reprises	0.00	783'095.20
Compensation de cotisations au fonds de garantie LPP	7'766.75	2'792.50
Intérêts sur liquidités de la Fondation (net)	-1'618.64	67'777.05
Résultat des titres (sans les caisses de prévoyance)	38'413'293.10	40'914'605.70
Frais de gestion des placements de la fortune (sans les caisses de prévoyance)	-4'245'291.81	-3'628'305.40
Excédents et intérêts d'AXA Vie SA (net)	12'539.15	2'075'833.80
Dissolution/constitution du croire	2'257.00	-8'725.00
Prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-18'900.00	-18'900.00
Frais directs de la Fondation (frais d'administration)	-724'677.12	-415'071.32
Effets résultant des comptes de régularisation	276'711.55	-403'473.70
Autres charges (net)	-279'274.24	-53'381.05
<b>Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>24'850'976.55</b>	<b>28'612'821.84</b>
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-24'850'976.55	-28'612'821.84
<b>Excédent des produits de la Fondation</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

#### Fondation

La Fondation ne présente aucun découvert.

#### Caisses de prévoyance

Au 31 décembre 2025, toutes les caisses de prévoyance présentent un taux de couverture supérieur ou égal à 100%.

### 9.2 Renonciation par les employeurs à l'utilisation des réserves de cotisations des employeurs

Aucune

### 9.3 Liquidation partielle ou totale

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective. En 2025, aucune liquidation partielle n'a été effectuée à l'échelon de la Fondation.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les procédures observées en la matière sont celles prévues par le règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance.

### 9.4 Procédures juridiques en cours

Au 31 décembre 2025, une procédure juridique était en cours. Elles sont menées en collaboration avec AXA Vie SA.

## 10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun



**KPMG AG**  
Badenerstrasse 172  
Case postale  
CH-8036 Zurich

+41 58 249 31 31  
kpmg.ch

## Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur, Winterthur

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints (page 11 à 45) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



#### Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG AG



Eric Funk  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Carole Gehrler  
Expert-réviseur agréée

Zurich, 16 juin 2026

# Durabilité

## Durabilité au sein de Columna Fondation collective Client Invest

Le Conseil de fondation a pour objectif d'obtenir un rendement conforme au marché. Il veut s'assurer que les prestations promises aux personnes assurées pourront être financées sur de nombreuses années. Le Conseil de fondation est conscient de sa responsabilité éthique, écologique et sociale.

C'est pourquoi l'organe chargé de gérer la fortune de la fondation doit pouvoir attester de son adhésion à des organisations qui promeuvent les placements durables, telles que les «Principes pour l'investissement responsable de l'ONU» (PRI) ou «la Swiss Sustainable Finance» (SSF). Le gestionnaire de fortune est donc tenu de prendre en compte les aspects ESG dans ses activités.

Afin de garantir la durabilité du portefeuille, il tient compte des aspects suivants:

### Procédure d'exclusion ESG

Exclusions basées sur des normes (p. ex. entreprises qui violent des accords internationaux: utilisation d'armes à sous-munitions, convention sur les armes chimiques, convention sur les armes biologiques, traité sur la non-prolifération des armes nucléaires)  
Exclusions fondées sur des valeurs (p. ex. activités commerciales ayant un effet négatif sur la société et/ou l'environnement, comme les jeux de hasard, le tabac, le charbon des centrales électriques)  
Exclusions en raison de certaines pratiques commerciales (infractions au Pacte mondial des Nations Unies – UNGC)

### Active Ownership

Exercice des droits d'actionnaire  
Vote par procuration

### Politique de protection du climat (décarbonation)

Zéro émission nette d'ici à 2050

### Adhésions et engagements

Nombreuses adhésions internationales et nationales

Des rapports réguliers et l'information du Conseil de fondation garantissent l'application des critères ESG dans le portefeuille. Le Conseil de fondation attache une grande importance à la prise de conscience de l'importance d'une gestion responsable, raison pour laquelle il poursuivra son engagement en faveur de ressources durables à l'avenir.

## Approfondissement: «Active Ownership» (mandat UBS)

Dans le cadre de notre processus d'investissement, nous adoptons une approche active de stewardship, qui englobe l'engagement, l'exercice des droits de vote et la représentation des intérêts. Cette approche nous permet de réagir à un stade précoce aux questions importantes de durabilité et d'engager des améliorations en collaboration avec les entreprises.

D'une part, nous collaborons avec les entreprises pour renforcer leurs résultats financiers. D'autre part, nous exerçons notre influence de manière ciblée pour réduire les risques ESG et promouvoir efficacement les objectifs stratégiques. Notre engagement s'étend à toutes les classes d'actifs, mais les possibilités d'influence et les délais varient en fonction du type d'investissement. Dans toutes nos activités, nous nous conformons aux directives d'UBS Asset Management en matière de stewardship et de Proxy Voting (vote par procuration). Ces directives définissent la manière dont nous exerçons nos droits en tant qu'actionnaires et comment nous mettons notre engagement à profit afin d'aider les entreprises à se développer dans les principaux domaines ESG.

Au cours de l'année écoulée, nous avons développé notre approche pour rendre plus efficace notre stewardship dans les domaines du climat, du capital naturel et de la gestion des droits de l'homme. À cet effet, nous attirons l'attention des organes de direction sur les cas où, de notre point de vue, ils ne répondent pas aux attentes fondamentales en matière de gestion de ces risques financiers majeurs. Compte tenu de la large diversification du portefeuille, nous avons mené au moins une fois avec près de 1700 émetteurs des entretiens portant sur différents thèmes prioritaires<sup>1</sup>.

Vous trouverez des informations sur la sélection des émetteurs et des entreprises, sur notre engagement, sur la priorisation et la prise en compte des thèmes identifiés dans le rapport annuel Asset Management Stewardship d'UBS ainsi que dans notre approche de stewardship<sup>2</sup>.

Un autre instrument important de notre approche d'Active Ownership est le vote lors des assemblées générales: nous votons sur des sujets tels que l'élection des membres du conseil d'administration, les directives de rémunération ou les demandes des actionnaires. Nous pouvons ainsi garantir que les entreprises dans lesquelles nous investissons soient gérées de manière responsable. À l'échelle mondiale, environ 70% des votes des actionnaires ont lieu au cours du premier semestre. Au total, nous avons voté lors de plus de 8000 assemblées générales d'entreprise et traité près de 91 000 points à l'ordre du jour. Au premier semestre 2025, nous avons voté au moins une fois contre le management dans 65% des assemblées. Parmi les raisons les plus fréquentes, on retrouve des questions récurrentes sur la rémunération de la direction, notamment en ce qui concerne la transparence, les politiques de rémunération, l'étendue et les indicateurs de performance.

<sup>1</sup> Cela ne signifie pas qu'un engagement en matière de durabilité a eu lieu dans ce portefeuille à un moment donné ni que les émetteurs ou les entreprises inclus dans ce portefeuille ont été sélectionnés de manière précise en raison d'un engagement actif.

<sup>2</sup> <https://www.ubs.com/global/en/assetmanagement/capabilities/sustainable-investing/stewardship-engagement.html>

## Indices ESG: données quantitatives

**Tableau 1:** Exercice des droits de vote – actions cotées

Chiffres clés	Portefeuille
Pourcentage des entreprises où le droit de vote a été exercé, selon le capital investi – Suisse	85,89 %
Pourcentage des entreprises où le droit de vote a été exercé, selon le capital investi – Étranger	86,85 %
Pourcentage des points à l'ordre du jour (de la liste totale) pour lesquels un vote a été exprimé – Suisse	94,79 %
Pourcentage des points à l'ordre du jour (de la liste totale) pour lesquels un vote a été exprimé – Étranger	98,46 %
Pourcentage d'approbation des propositions du Conseil d'administration – Suisse	81,16 %
Pourcentage d'approbation des propositions du Conseil d'administration – Étranger	89,33 %
Exercice du droit de vote (100 %) dont: approbations	85,51 %
Exercice du droit de vote (100 %) dont: refus	13,93 %
Exercice du droit de vote (100 %) dont: abstentions	0,56 %
Pourcentage de votes d'approbation concernant des questions climatiques	2,34 %

**Tableau 2:** Les aspects ESG influencent la composition du portefeuille d'actions et d'obligations liquides

Actions et obligations d'entreprise	Portefeuille	Stratégie
Émissions de gaz à effet de serre: intensité (tCO <sub>2</sub> e par mio. de CHF de chiffre d'affaires) – scopes 1 + 2	134,63	142,77
Émissions de gaz à effet de serre: empreinte carbone (tCO <sub>2</sub> e par mio. de CHF de capital investi) – scopes 1 + 2	46,12	48,14
Exposition aux combustibles fossiles: charbon	0,29	0,31
Exposition aux combustibles fossiles: autres combustibles fossiles	3,40	3,17
Part des investissements dans des entreprises avec engagement «neutralité carbone» vérifié, etc.	15,66	15,01
Score ESG MSCI	7,27	7,38

Emprunts d'État	Portefeuille	Stratégie
Émissions de gaz à effet de serre: intensité (tCO <sub>2</sub> e par mio. de CHF de PIB) – scopes 1 + 2	218,17	260,17

Emprunts d'État et d'entreprises	Portefeuille	Stratégie
Volume de placements en «Green Bonds» (en mio. de CHF)	7,17	-

**Tableau 3:** Influence des aspects ESG sur la composition du portefeuille immobilier

Immobilier Suisse	Portefeuille	Stratégie
Intensité énergétique (en kWh par m <sup>2</sup> SRE) – scopes 1 + 2	99,16	-
Intensité carbone (kg CO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> SRE) – scopes 1 + 2	12,15	-
Intensité carbone (kg CO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> SRE) – scope 3	19,31	-
Part des énergies fossiles dans le mix énergétique	68,49	-
Score GRESB	-	-

Immobilier Suisse	Portefeuille	Stratégie
Intensité énergétique (kWh/m <sup>2</sup> SRE) – scopes 1 + 2 + 3	5813,14	-
Intensité carbone (kg CO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> SRE) – scopes 1 + 2	1593,23	-
Part des énergies fossiles dans le mix énergétique	-	-
Score GRESB	-	-

Source: UBS Asset Management. Certaines informations contenues dans le présent document («les informations») ont été obtenues de / sont soumises aux droits d'auteur de MSCI Inc., de MSCI ESG Research LLC ou de ses sociétés affiliées («MSCI») ou de tiers (collectivement, «les parties MSCI») et peuvent être utilisées pour calculer des scores, des signaux de trading ou d'autres indicateurs.

